



Communiqué

Le Directeur Général des Impôts informe le public en général, les propriétaires de véhicules destinés au transport public de biens et de personnes, ainsi que les propriétaires de Katakatani et moto-taxi en particulier, qu'en raison de l'introduction de nouvelles spécificités dans la confection des vignettes de **l'année fiscale 2024**, notamment celles liées à la sécurité, les vignettes relatives à la Taxe sur les Transports Routiers (TTR) de **l'année fiscale 2023** restent valables jusqu'à la mise en vente effective de celles de **2024**.

Le Directeur général des Impôts sait compter sur votre civisme et votre bonne compréhension.



Le Directeur

Mathias Konate
Mathias KONATE